

Procès-Verbal du Conseil d'école
Vendredi 9 novembre 2018

Lieu : Ecole de Saint Maurice Colombier

Présents :

- Mmes Girardclos, Gallay, Perriguet, Malugani, Minary, Hebting et Vauclair (enseignantes).
- Mmes Mitanchey et Boisseau, MM. Mougey, Pouthier et Beaudoin (représentants des parents d'élèves).
- MM. Demangeon (maire de Saint-Maurice-Colombier), Morel (adjoint au maire de Saint-Maurice-Colombier), Mme Faivre (Conseillère municipale de Blussans), M. Hirsch (maire de Villars-sous-Ecot) et M. Pellier (adjoint au maire de Villars-sous-Ecot)
- M. Chatot (DDEN).

Excusés :

- Mme Vieille-Marchiset (Inspectrice de l'Education Nationale)
- M. Dodivers (maire de Blussans)
- M. Mouhot (adjoint au maire de Villars-sous-Ecot)

Secrétaires de séance :

- Mme Mitanchey et Mme Girardclos.

1. Installation du conseil d'école

Tour de table pour présenter les parents élus, les élus des municipalités et l'équipe enseignante.
Les secrétaires de séance sont Mme Mitanchey (parent d'élève élu) et Mme Girardclos (enseignante).

2. Point sur les élections - rappel des attributions du CE et du rôle des délégués

Résultats : une seule liste cette année.

- Les 5 parents titulaires sont (dans l'ordre de la liste) : Mme Mitanchey Emilie, M. Mougey Laurent, M. Pouthier Eric, Mme Boisseau Virginie, M. Beaudouin Thierry.
- Les 3 suppléants sont (dans l'ordre de la liste) : Mme Bonouvrier Sophie, M. Gomez Guillaume et M. Barrel Christophe.

N'hésitez pas à les rencontrer si vous avez une question concernant l'école.

170 électeurs inscrits, 122 votants, 14 bulletins nuls.

108 suffrages exprimés, 71,76% de participation.

Rôle des représentants de parents d'élèves : débattre de certaines questions au conseil d'école, informer les parents des résolutions prises au conseil d'école et être porte-parole de l'ensemble des autres parents. Attention, il ne doit pas être évoqué de questions d'ordre strictement pédagogique ou pouvant mettre en cause directement une personne.

Rôle du DDEN (Délégué Départemental de l'Education Nationale) : Sa mission est de veiller aux bonnes conditions d'étude et d'accueil des élèves. C'est un « ami » de l'école qui fait le lien entre les enseignants et la mairie en cas de conflit. Le DDEN est là pour s'assurer que les élèves et les enseignants soient accueillis dans des conditions favorables. Il visite les écoles en début d'année, transmet un suivi à l'administration.

3. Organisation pédagogique et effectifs actuels

117 élèves cette année. Les effectifs sont en baisse par rapport à l'an dernier.

81 élèves de Saint Maurice Colombier ; 18 élèves de Blussans ; 15 élèves de Villars-Sous-Ecot. 3 d'autres villages.

L'équipe pédagogique se compose des enseignantes :

Mme Girardclos (PS/MS/GS) avec 24 élèves (13+7+4)

Mme Gallay (GS/CE1) avec 23 élèves (8+15)
Mme Perriguet (CP) avec 26 élèves
Mme Perriguet les mardis, jeudis et vendredis, Mme Hebling les lundis.
Mme Vaclair (CE2/CM1) avec 22 élèves (10+12)
Mme Vaclair les lundis, mardis et vendredis, Mme Thernier les jeudis.
Mme Malugani (CM1/CM2) avec 22 élèves (6+16)

Mme Vaclair est en décharge de direction le jeudi.

De l'équipe du RASED : Mme Laine, psychologue scolaire et Mme Kittel, enseignante spécialisée, de notre ATSEM : Mme Vachon.

• APC Activités Pédagogiques Complémentaires

1 séance d'1h les mardis en général (sur 36 semaines) de 15h55 à 16h55 sauf pour Mme Thernier qui fait les APC le jeudi et Mme Hebling les lundis. Pour les enfants en difficultés sur demande de l'enseignante et sur accord des parents. Cette année, priorité à la lecture et au langage oral selon les directives ministérielles.

4. Prévision et évolution des effectifs

Rentrée 2018 : 117 élèves

Pour la rentrée 2019 : 112 élèves (-5)

16 départs, 11 arrivées

5. Mise à jour du Règlement intérieur de l'école

Deux articles sont ajoutés au nouveau règlement intérieur (points 1.2 et 2.1)

Après lecture des modifications et discussion du Conseil d'Ecole, le règlement est voté à l'unanimité.

Un exemplaire sera envoyé aux nouveaux parents par mail et un récépissé sera mis dans les cahiers pour signature.

6. Sécurité à l'école - PPMS

PPMS : Plan de mise en sécurité face aux risques majeurs (événements d'origine naturelle, technologique ou humaine). Ce plan est remis à jour et signé par les membres du conseil d'école.

Il avait été demandé à la municipalité de trouver un système sonore qui différencie l'alarme incendie et l'alarme attentat-intrusion. Il avait été également demandé de trouver une solution pour évacuer les enfants qui sortiraient par le patio de l'école. Ces demandes sont toujours en cours de réflexion.

Le jeudi 18 octobre 2018, nous avons procédé à une évacuation. Celle-ci s'est déroulée normalement.

7. Projets annuels et activités dans les classes

- Les CP, CE1 et CE2 iront à la Citédo pour 10 séances de natation. Ces séances auront lieu les mardis et vendredis en janvier et février.
- En élémentaire, il sera mis en place un rallye lecture via le site rallye-lecture.fr
- Un rallye mathématique sera proposé au printemps.
- La chorale est reconduite cette année : trois groupes sont formés : Les PS/MS/GS sous la direction de Mme Girardclos, les CP/CE1 et les CE2/CM1/CM2 sous la direction de Mme Gallay.
- La société de pêche de Colombier-Fontaine nous a proposé de faire une intervention sur la faune et la flore de nos rivières en fin d'année scolaire pour les cycles 2 et 3. Mme Gallay souhaite, en lien avec le programme scolaire sur l'environnement, organiser un nettoyage du ruisseau à cette occasion pour sensibiliser les enfants.
- M. Mougey nous propose de faire découvrir aux enfants les arbres de nos forêts.
- Mme Gallay a envoyé une lettre à mamie Catherine pour travailler avec les élèves sur l'école d'autrefois.
- Un formateur du collège viendra dans l'année former les élèves de CM2 aux Gestes Qui Sauvent.

Dates à retenir :

Le spectacle de Noël de la mairie aura lieu le jeudi 20 décembre 2018 au matin.
Le marché de Noël aura lieu le vendredi 14 décembre 2018. La chorale de 15h20 à 15h55.
Carnaval de l'école le mardi 5 mars 2019 après-midi.
Kermesse de l'école avec repas le midi, le samedi 25 mai 2019.
Chorale le vendredi 21 juin 2019 après-midi.
Les Olympiades le jeudi 4 juillet 2019 toute la journée.

8. Bilan financier de l'école

La coopérative présente un solde de 4923,30 €.

- Le compte « Actions des parents » présente un solde de **1077,39 €**, le compte « Actions des enseignantes » présente un solde de **2839,91 €** (utilisable pour les projets communs, les cotisations diverses (OCCE, Assurance), les sorties et pour la Citédo)
- Les comptes « Classes » (cotisations des parents) un solde de **1006 €** (projets individuels de chaque classe)

La vente « **Barbier** » organisée en octobre a rapporté un **bénéfice de 954,06 €**

Les comptes de l'école sont consultables par tous, sur demande auprès de la directrice de l'école.

9. Questions écrites des parents

Il n'y a pas de questions écrites des parents.

10. Questions diverses

Les Francas feront un journal des activités proposées au périscolaire, en attendant Christine Debierre, directrice des Francas de l'école nous adresse un petit bilan :

Une rentrée de septembre qui voit son effectif en hausse.

32 enfants sont inscrits à ce jour.

Restauration scolaire : 20 enfants de +6ans et 9 enfants de -6ans.

Périscolaire : 9 enfants de +6ans et 8 enfants de -6ans.

22 enfants de Saint-Maurice-Colombier, 4 de Villars-sous-ECOT et 4 de Blussans sont inscrits.

Ces prestations sont ouvertes à tous les enfants des communes de Saint-Maurice-Colombier, Villars-sous-ECOT et Blussans. Nous prenons en charge les enfants aux horaires suivants :

De 11h50 à 13h20 avec repas.

De 16h à 17h30 avec goûter et de 17h30 à 18h30.

Des activités sont mises en place avec l'équipe d'animation.

Pour tous renseignements, s'adresser vers la directrice au 06.61.66.80.17 ou en mairie.

Fait à Saint Maurice Colombier, le 9 novembre 2018.

Les secrétaires de séance :

Mme Mitanchey

Mme Girardclos

La présidente du conseil d'école :

Mme Vauclair



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DU BIÉ, SAINT-MAURICE-COLOMBIER

Numéro de téléphone : 03.81.32.08.76 Adresse postale : 17, rue de la 9^{ème} DIC 25260 Saint-Maurice-Colombier
Courriel : ecole.saint-maurice-colombier@ac-besancon.fr

Le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques (affiché dans les écoles et en consultation sur le site de l'école) détermine les droits et les devoirs des enfants et des adultes de l'école. Le règlement intérieur de l'école de Saint-Maurice-Colombier précise certains points de ce règlement :

Préambule

Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et de leurs besoins.

Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.

Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative.

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

1.1. Admission et scolarisation

La directrice d'école prononce l'admission sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune de Saint-Maurice-Colombier
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

Il est nécessaire de fournir une attestation d'assurance. Celle-ci doit nous permettre de vérifier que l'enfant est bien couvert par une assurance individuelle accidents corporels. Celle-ci est obligatoire pour toutes les activités culturelles, sorties.

1.2. Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

La durée hebdomadaire de l'enseignement à l'école élémentaire est fixée à 24 heures d'enseignement réparties sur huit demi-journées. Les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires. Les activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves. Elles ont lieu de 15h55 à 16h55. Les parents seront informés par l'enseignant si leur enfant est concerné par ce dispositif.

Horaires scolaires : 8h15-11h45 le matin et 13h25-15h55 l'après-midi le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Accueil à 8h05 et 13h15

1.3. Fréquentation de l'école

L'enseignant(e) de chaque classe tient un registre d'appel sur lequel il inscrit les élèves absents.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à la directrice d'école les motifs de cette absence (par courriel ou téléphone) et prévenir l'enseignant(e) en cas d'absence prévue à l'avance. Appeler le matin avant 8h20 ou pendant la récréation à 10h00.

L'assiduité est obligatoire.

1.4. Accueil et surveillance des élèves

Le service de surveillance à l'accueil, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres(ses) en conseil des maîtres de l'école. Le tableau de surveillance est affiché dans les classes.

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un(e) enseignant(e) dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant.

En maternelle, les enfants sont remis par la ou les personne(s) qui les accompagnent au personnel enseignant.

Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit à la directrice d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par le service de transport.

1.5. Le dialogue avec les familles

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école.

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant. À cette fin, la directrice d'école organise : des réunions chaque début d'année, pour les parents des élèves nouvellement inscrits ; des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique à chaque fois que lui-même ou le conseil des maîtres le jugent nécessaire ; la communication régulière du livret scolaire aux parents ; si nécessaire, l'information relative aux acquis et au comportement scolaires de l'élève.

Les modalités de communication entre la famille et l'école seront par ordre de préférence le cahier de liaison de l'élève, le courrier électronique et le téléphone.

Il est souhaitable que les parents d'élèves s'impliquent dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école. Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école, sur une liste composée d'au moins deux noms de candidats.

1.6. Usage des locaux, hygiène et sécurité

L'ensemble des locaux scolaires est confié durant le temps scolaire à la directrice d'école.

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la directrice d'école.

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale.

L'interdiction absolue de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves doit être impérativement respectée.

La directrice d'école met en place une organisation des soins et des urgences qui répond au mieux aux besoins des élèves et des personnels de son école et s'assure que celle-ci est connue et comprise de l'ensemble du personnel.

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

Un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs et aux alertes attentat ou intrusion (PPMS) est en place.

1.7. Les intervenants extérieurs à l'école

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité.

Pour assurer, si nécessaire, le complément d'encadrement pour les sorties scolaires et les activités régulières se déroulant en dehors de l'école, la directrice d'école peut accepter ou solliciter la participation de parents ou d'accompagnateurs volontaires.

Dans tous les cas, la directrice d'école délivre une autorisation écrite précisant le nom du parent ou du participant, l'objet, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée.

2. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Le règlement intérieur de l'école rappelle les droits et obligations qui s'imposent à tous les membres de la communauté éducative en prenant en compte les indications ci-dessous.

2.1. Les élèves

Droits	Obligations
Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.	Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.
Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.	Il est interdit d'apporter en classe tout objet dangereux ou précieux ainsi que sucettes, chewing-gum, sucreries, bonbons, sauf pour les anniversaires.
	Les élèves des écoles et des collèges ont l'interdiction d'utiliser un téléphone portable dans l'enceinte scolaire (circulaire n°2018-114 du 26-9-2018).

2.2. Les parents

Droits	Obligations
Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.	Les parents veillent à faire respecter les règles d'hygiène élémentaire à leurs enfants.
	Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

2.3. Les personnels enseignants et non enseignants

Droits	Obligations
Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.	Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité. Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

2.4. Les partenaires et intervenants

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus. Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans une école doivent prendre connaissance de son règlement intérieur.

2.5. Les règles de vie à l'école

Le règlement intérieur prévoit des récompenses pour encourager un élève à poursuivre ses efforts, reconnaître la qualité de son travail et valoriser ses comportements positifs. Elles peuvent prendre la forme : d'encouragements, de compliments, de félicitations. La mention en est portée sur le livret scolaire.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignant(e), donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, il pourra être exceptionnellement et temporairement accueilli dans une autre classe.

Les mesures d'encouragement ou de réprimande, de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, sont expliquées et connues de tous. (Annexe 3)

2.6. Utilisation du règlement intérieur

Le présent règlement, présenté au Conseil des Maîtres et au Conseil d'École annule et remplace le précédent. Il sera affiché dans les locaux scolaires. Copie en sera établie aux mairies de chaque commune pour information. Un exemplaire en sera envoyé par mail (ou en version papier si pas internet) à chaque élève de l'école et à sa famille qui accusent en avoir pris connaissance.

Annexe 1 : Charte de la laïcité à l'École

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République

La République est laïque

1. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
3. La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.
5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'École est laïque

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
7. La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.
8. La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.
9. La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.
10. Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11. Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
12. Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.
13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.
14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
15. Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Annexe 2 : Charte pour utiliser Internet à l'école

L'utilisation d'Internet fait partie des programmes scolaires, mais comme dans la vie quotidienne, certaines règles sont à respecter pour en profiter pleinement.

RÈGLES D'UTILISATION

Je comprends que l'ordinateur est un outil de travail pour la classe :

Je n'utilise le matériel informatique qu'en présence d'un adulte responsable pendant le temps de la classe et pour faire un travail scolaire ;

Je respecte les travaux des autres, je ne gaspille pas les consommables.

Je suis responsable de ce que j'écris et de ce que je dis :

J'utilise un langage poli, sans grossièretés, injures ou mots méchants, et avec le souci de me faire comprendre.

Je sais qu'Internet est un outil de communication ouvert sur le monde :

Je ne donne aucune information sur moi ou ma famille (nom, âge, numéro de téléphone, adresse, ...) quand je suis sur Internet (messagerie, forum, chat, ou formulaire de page web).

Je sais qu'il existe sur Internet des pages dont le contenu peut choquer :

J'alerte immédiatement l'adulte responsable si je vois des pages qui me dérangent parce qu'elles n'ont rien à faire dans une classe.

Je sais que toutes les fois où je vais sur Internet, toutes les informations de ma navigation sont conservées :

On peut savoir quelles sont les images et les textes que j'ai regardés.

Je respecte la loi sur la propriété des œuvres :

Je ne dois pas copier et utiliser des textes, des images ou des sons, sauf si j'ai obtenu la permission de l'auteur.

Annexe 3 : Règlement des sanctions à l'école du Bié, Saint-Maurice-Colombier

Lorsqu'un élève ne respecte pas les règles de l'école, voici les sanctions auxquelles il s'expose :

La première fois :

- ☒ Il devra venir présenter ses excuses orales à l'enfant victime de son comportement.
- ☒ Si l'acte violent s'avère être de la brutalité sans provocation (gratuite) la directrice ou l'enseignant(e) remplira une note d'évènement relatant les faits et lui fera compléter une fiche pour expliquer son comportement qui sera signée par ses parents.

La seconde fois :

- ☒ Il devra venir présenter ses excuses orales à l'enfant victime de son comportement.
- ☒ Il devra venir expliquer son comportement dans le bureau de la directrice d'école.
- ☒ La directrice ou l'enseignant(e) remplira une note d'évènement relatant les faits et lui fera compléter une fiche pour expliquer son comportement qui sera signée par ses parents.

La troisième fois :

- ☒ Il devra venir présenter ses excuses orales à l'enfant victime de son comportement.
- ☒ Il devra venir expliquer son comportement dans le bureau de la directrice d'école.
- ☒ La directrice ou l'enseignant(e) remplira une note d'évènement relatant les faits et lui fera compléter une fiche pour expliquer son comportement qui sera signée par ses parents.
- ☒ Ses parents seront invités à prendre rendez-vous avec la directrice d'école.